



Original : français

N° : ICC-01/04-01/07
Date : 6 novembre 2008

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le juge Bruno Cotte, juge président
Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra
Mme la juge Fumiko Saiga

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE
LE PROCUREUR
c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI

Public

Ordonnance fixant la date d'une conférence de mise en état (règle 132 du Règlement de procédure et de preuve)

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur
 Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint
 M. Éric MacDonald, premier substitut du
 Procureur

**Le conseil de la Défense pour Germain
Katanga**

M. David Hooper
 Mme Caroline Buisman

**Le conseil de la Défense pour Mathieu
Ngudjolo Chui**

M. Jean-Pierre Kilenda Kagengi Basila
 Mme Maryse Alié

Les représentants légaux des victimes

Mme Carine Bapita Buyangandu
 M. Joseph Keta
 M. Jean-Louis Gilissen
 M. Hervé Diakiese
 M. Jean Chrysostome Mulamba
 Nsokoloni

**Les représentants légaux des
demandeurs****Le Bureau du conseil public pour les
victimes**

Mme Paolina Massida

**Le Bureau du conseil public pour la
Défense****Les représentants des États*****L'amicus curiae*****GREFFE****Le Greffier**

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense**L'Unité d'aide aux victimes et aux
témoins**

M. Simo Vaatanen

**La Section de la participation des
victimes et des réparations**

Mme Fiona McKay

1. La Chambre de première instance II de la Cour pénale internationale (respectivement « la Chambre » et « la Cour ») rappelle la nécessité de tenir une conférence de mise en état pour fixer la date du procès, conformément à la règle 132 du Règlement de procédure et de preuve.

2. A cette fin, la Chambre considère qu'il est approprié de recueillir de la part des participants à la procédure ainsi que du Greffe les informations de nature à lui permettre de tenir utilement cette première conférence de mise en état.

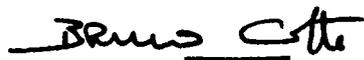
3. Conformément à l'article 64-3 du Statut de la Cour et à la norme 28 du Règlement de la Cour, la Chambre annonce que les participants à la procédure et le Greffe recevront prochainement un ordre du jour et une ordonnance contenant les questions relatives aux éléments d'informations qu'elle souhaite obtenir de chacun d'eux.

4. La Chambre est d'avis qu'il importe toutefois de fixer dès à présent la date de la conférence de mise en état afin de permettre à chacun de prendre toutes dispositions utiles.

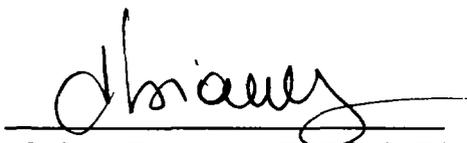
PAR CES MOTIFS,

La Chambre convoque à la date du 27 novembre 2008 à 10 heures une conférence de mise en état, qui se poursuivra le cas échéant le 28 novembre 2008.

Fait en anglais et en français, la version française faisant foi.



M. le juge Bruno Cotte
Juge président



Mme la juge Fatoumata Dembele Diarra



Mme la juge Fumiko Saiga

Fait le 6 novembre 2008

À La Haye (Pays-Bas)